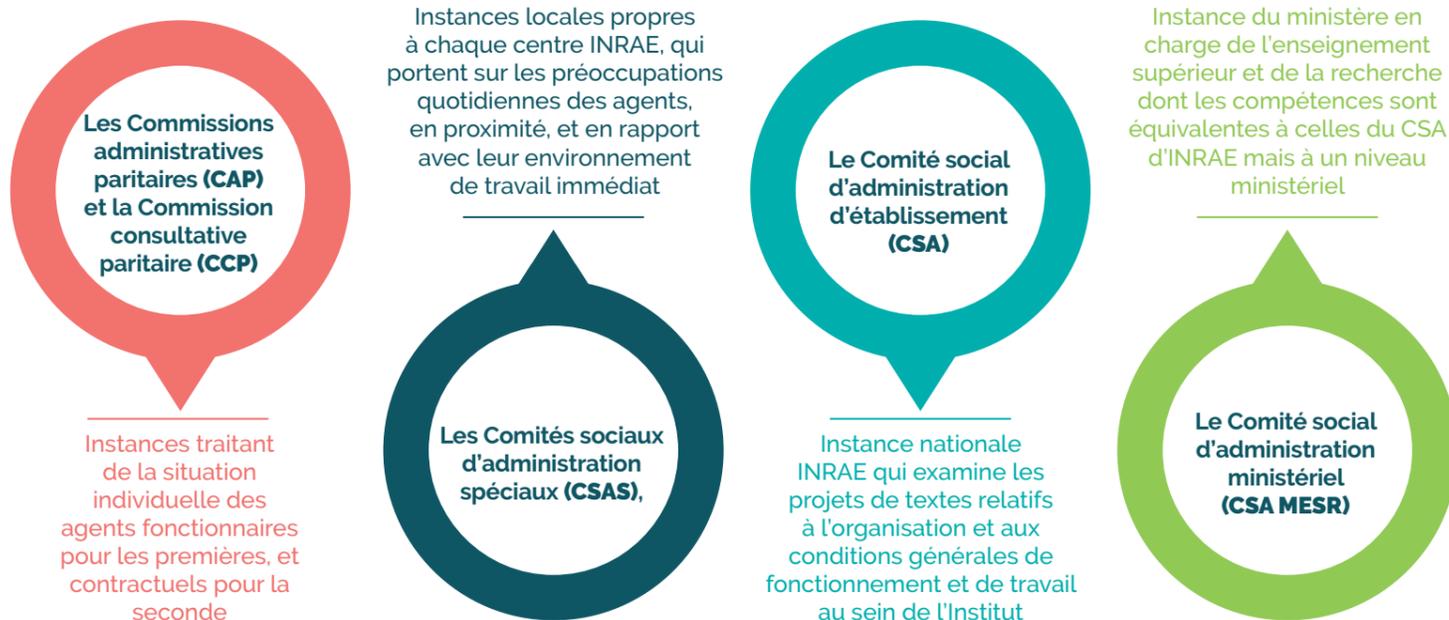




# Elections de décembre 2022

## De nouvelles instances, pour qui, pour quoi ?

En décembre 2022 les agents sont appelés à voter pour élire leurs représentants au sein de **4 instances de dialogue** dont les compétences et le périmètre d'intervention, différents et complémentaires, intéressent de multiples aspects de leur vie professionnelle :



**La plupart de ces instances sont nouvelles ou ont vu leurs compétences récemment modifiées.**

Elles ont toutes en commun d'être notamment **composées de représentants du personnel élus par les agents pour 4 ans.**

Instances de dialogue, elles formulent des avis ou des propositions qui reflètent les différentes positions exprimées par les représentants du personnel et permettent à l'administration de prendre sa décision.

Le présent document se propose donc d'aider à mieux comprendre leurs domaines de compétence respectifs et l'importance qu'elles revêtent dans notre fonctionnement quotidien.

En savoir





## > Les commissions administratives paritaires (CAP) sur les situations individuelles des fonctionnaires

Les CAP sont consultées sur certains projets de décisions individuelles pouvant toucher les fonctionnaires d'INRAE à différentes étapes de leur carrière :



Entrée dans la fonction publique



Déroulement de carrière



Mobilité, etc.

## > La Commission Consultative Paritaire (CCP) sur les situations individuelles des agents contractuels

La CCP est obligatoirement consultée sur certaines décisions individuelles concernant les agents contractuels recrutés par INRAE, par exemple pour :



Une demande de licenciement postérieurement à la période d'essai



Toutes les demandes de sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme



Elle peut en outre être consultée sur toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle de ces agents contractuels

## > Les comités sociaux d'administration (CSA) sur l'organisation et le fonctionnement de l'institut et des Centres

Il existe trois sortes de comités sociaux d'administration (CSA) :



Les CSA Spéciaux de Centre (CSAS), au nombre de 19, soit un au sein de chaque centre INRAE, dotés de compétences locales



Le CSA d'établissement, compétent au niveau national, pour tout INRAE



Le CSA ministériel (CSA MESR), qui relève du ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les CSA remplaceront les Comités techniques (CT), et les Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de centre (CHSCT) et national (CCHSCT) dont ils reprennent les attributions.





## > Les CSA spéciaux de Centre

Présidé par le Président ou la Présidente de Centre, le CSAS de Centre est **l'instance de proximité compétente pour examiner certaines questions ou projets locaux qui touchent de la vie quotidienne des agents :**

- ▶ fonctionnement,
- ▶ organisation et vie collective du Centre,
- ▶ logistique générale,
- ▶ gestion des ressources humaines,
- ▶ communication,
- ▶ politique de développement durable,
- ▶ sécurité des sites,
- ▶ activité des conseils d'unité...

Lorsque le centre est composé de plus de 200 agents, le CSAS de Centre dispose en supplément d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, **les F3SCT**, dont les domaines de compétence correspondent aux anciens CHSCT. Pour les autres centres, le CSAS de Centre exerce cette compétence.

Les F3SCT peuvent être consultés notamment sur les dispositifs, plans d'actions et projets de décisions impactant les conditions de travail, la sécurité, l'organisation du travail, l'hygiène et les modalités de travail des agents des unités du centre concerné.

## > Le CSA d'établissement

Présidé par le Président d'INRAE, **le CSA d'établissement traite des questions et des projets de textes (décrets, notes de service), relatifs à l'organisation et aux conditions générales de fonctionnement de l'Institut**, aux programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail, aux sujets structurants de l'Institut relevant d'une politique nationale : lignes directrices de gestion en matière de ressources humaines, politique indemnitaire, politique nationale de lutte contre les discriminations, etc.

Comme les CSAS de centre, il dispose d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (**F3SCT**) en son sein. Cette dernière contribue, pour l'ensemble de l'Institut, à la protection de la santé physique et psychique des agents et à leur sécurité dans l'exercice de leurs activités professionnelles, participe à l'amélioration des conditions de travail et veille à la mise en œuvre des prescriptions du code du travail relatives à la santé et la sécurité au travail, applicables à INRAE.

## > Le CSA ministériel

Présidé par le ou la ministre en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche, le CSA du ministère (CSA MESR) **est l'instance où s'exerce, au niveau ministériel, la participation des personnels à la gestion et au fonctionnement de leur administration.**

Concernant plus particulièrement INRAE, il est consulté sur tout projet de modification des statuts de l'Institut. De même son avis est requis sur un certain nombre de textes, tels les décrets, pouvant avoir une incidence sur le fonctionnement des établissements et les personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche, dont INRAE fait partie.